

7 CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

7.1 RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

- Etablissements soumis au code du travail* et ERP du 1er groupe** : les installations électriques doivent être vérifiées tous les ans.
- IGH*** : les installations électriques et l'éclairage des parties communes doivent être vérifiés tous les ans.

** article EL 19 de l'arrêté du 24 septembre 2009

*** l'article GH4 de l'arrêté du 30 décembre 2011



7.2 Vérifications des installations temporaires liées à un évènement ou liées à un chantier (construction.)

Les défaillances des installations électriques peuvent être une source d'accidents ou de départs d'incendie suite à des échauffements, des surtensions ou à des décharges électriques. Pour prévenir ces risques, la réglementation impose aux établissements employant du personnel ou accueillant du public, de faire vérifier leurs installations électriques à la mise ou remise en service puis chaque année.

La vérification des installations électriques permet d'examiner l'état de conformité de votre installation.

à partir de 190€ HT La vérification



7.3 Vérifications des installations Périodiques, initiales, avec compte-rendu Q18, pour obtention des formulaires DRE (CONSUEL), par thermographie infrarouge avec certificat Q19.

- Vérification avant mise sous tension des installations électriques en vue de la délivrance des imprimés DRE Consuel
- Vérifications initiales des installations à la mise en service ou à la suite de la rénovation.
- Vérifications périodiques annuelles des installations électriques dans les établissements soumis au code du travail, dans les établissements recevant du public, dans les immeubles de grande hauteur, ...
- Vérifications sur demande de l'inspection du travail.
- Vérifications des installations temporaires liées à un évènement ou liées à un chantier (construction.)
- Vérifications périodiques Q18 avec établissement du compte-rendu selon le référentiel APSAD D18 pour répondre à une demande de l'assureur

La vérification des installations électriques permet d'examiner l'état de conformité de votre installation.

Certificat Q18 : Pour connaître de façon plus précise le niveau de risque incendie, vous pouvez compléter cette vérification avec un compte-rendu Q18 souvent demandé par les assureurs. En savoir plus sur le compte-rendu de vérification Q18.

Le prix de cette prestation dépend des informations à renseigner ci-dessous. Pour une superficie non disponible ou pour une installation haute tension, contactez-nous pour bénéficier de l'offre la plus adaptée.

à partir de € HT La vérification, nous consulter



7.4 Vérification réglementaire des installations électriques avec ou sans Certificat Q18

Les défaillances des installations électriques peuvent être une source d'accidents ou de départs d'incendie suite à des échauffements, des surtensions ou à des décharges électriques. Pour prévenir ces risques, la réglementation impose aux établissements employant du personnel ou accueillant du public, de faire vérifier leurs installations électriques à la mise ou remise en service puis chaque année.

La vérification des installations électriques permet d'examiner l'état de conformité de votre installation.

Certificat Q18 : Pour connaître de façon plus précise le niveau de risque incendie, vous pouvez compléter cette vérification avec un compte-rendu Q18 souvent demandé par les assureurs.

Le prix de cette prestation dépend des informations à nous communiquer .

à partir de € HT La vérification, nous consulter



7.5 Vérification des installations électriques pour obtention des formulaires DRE (CONSUEL)

Cette vérification est à faire réaliser sur des installations électriques neuves, récemment rénovées ou modifiées, juste avant la mise sous tension par votre distributeur d'électricité.

Si, au contraire, votre installation électrique est déjà raccordée au réseau public, vous devez faire réaliser une Vérification réglementaire des installations électriques avec ou sans Certificat Q18

Les défaillances des installations électriques peuvent être une source d'accidents ou de départs d'incendie à la suite d'échauffements, des surtensions ou à des décharges électriques. Pour prévenir ces risques, la réglementation impose aux établissements employant du personnel ou accueillant du public, de faire vérifier leurs installations électriques à la mise ou remise en service puis chaque année.

La vérification des installations électriques permet d'examiner l'état de conformité de votre installation.

Certificat Q18 : Pour connaître de façon plus précise le niveau de risque incendie, vous pouvez compléter cette vérification avec un compte-rendu Q18 souvent demandé par les assureurs. En savoir plus sur le compte-rendu de vérification Q18.

Le prix de cette prestation dépend des informations à renseigner ci-dessous.

Pour une superficie non disponible ou pour une installation haute tension, contactez-nous pour bénéficier de l'offre la plus adaptée.

à partir de € HT La vérification, nous consulter

La tarification varie selon la puissance de l'installation et la superficie de votre établissement. Pour une puissance ou superficie non disponible, Le prix de cette prestation dépend des informations à nous communiquer.

Si votre demande concerne une installation électrique en habitation, la prestation est à faire réaliser directement par l'organisme [Consuel](http://www.consuel.com).

à partir de € HT La vérification, nous consulter

Document officiel intitulé "ATTESTATION DE CONFORMITE" de CONSUEL. Le formulaire est divisé en plusieurs sections : "ADRESSE LES COMMERCEANTS", "INSTALLATION ELECTRIQUE", "TYPE DE CONSTRUCTION A USAGE DOMESTIQUE", et "REMARKS". Il contient des champs à remplir pour les coordonnées, les caractéristiques de l'installation, et des cases à cocher pour indiquer la conformité. Un QR code est visible en bas à droite.



Ensemble de documents officiels CONSUEL. À gauche, une "ATTESTATION DE CONFORMITE" avec des champs remplis : "Formulation selon la 15/02/2013", "Auteur du CONSUEL, assés le: 13/02/2018", "N° AC: 80711200000101", "N° Client: 2200003", "Fact: 15174900002". À droite, un "VISA DU CONSUEL" avec un QR code et la date "Attestation Validée le 25/03/2018". En bas, trois autres "VISA DU CONSUEL" sont alignés, chacun avec un QR code et des informations de validation. Le logo ENEDIS "L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU" est visible en bas à droite.